



MAIRIE DE VERRENS-ARVEY

73460 VERRENS-ARVEY ☎ 04.79.31.43.26

mairie@verrens-arvey.fr www.verrens-arvey.fr

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - ARRONDISSEMENT D'ALBERTVILLE - CANTON DE ALBERTVILLE 2

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026

Présents (11) : BERTHET Stéphane, BOIRARD Thomas, BURGAT Marie-Line, GARDET Anne-Marie, PACHE Frédéric, PERRIER Florence, RAUCAZ Christian, SOTO Pierre, TARAJAT Patricia, TORNIER Anaïs, TORNIER Jacques

Absents excusés (03) : ACEVEDO Nicolas, CLAUDON Baptiste, PAGE Sébastien

Absents (01) : FEILLET Mickaël

Secrétaire de Séance : Anaïs Tornier

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Mr le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

- Adoption des restes à réaliser 2025
- Vote du budget primitif 2026
- Vote des taux de taxes directes locales
- Attribution de subventions aux Associations
- Comité des Fêtes – Demande de subvention et lecture des statuts
- Chats errants – Proposition partenariat avec l'Association « Les p'tits chat'voyards »
- Syndicat Scolaire du Val Tamié – Approbation d'une participation financière exceptionnelle et Approbation des participations pour le remboursement des emprunts 2026
- Demande participation financière pour la projection d'un film dans le cadre « enfants, écrans. Connectons-nous autrement »
- Remboursement des participations aux 107^{ème} Congrès des Maires
- Informations et questions diverses

Mr le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Centre de Gestion – Intervention sur les dossiers retraite CNRACL, Révision des tarifs et intégration de 3 nouveaux process
- SDES – Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »

Ces ajouts ont approuvé à l'unanimité

Il est précisé que le Compte Financier Unique (CFU) remplaçant le Compte Administratif, ne peut être produit et donc, ne peut être voté par rapport à la panne dont a été victime la DGFIP. Par conséquent, le budget primitif sera voté sans report de résultats de l'année 2025. Il faudra ensuite prévoir un budget supplémentaire après le vote du CFU et l'affectation des résultats.

PROCES-VERBAL du 15 décembre 2025

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025.

D01_2026. Adoption des restes à réaliser 2025

Mr le Maire rappelle que les restes à réaliser correspondent, en Section Investissement, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12, et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **ADOPTE** l'état des restes à réaliser suivant :

DEPENSES			
Imputation	Objet	Montant	REPORT ARRONDI AU BUDGET
2111	Acquisition parcelles Mmes GEORGES	135,60 € (terrain) 200 € (frais notaire)	700 €
	Acquisition parcelle Cts GONTHIER	153 € (terrain) 200 € (frais notaire)	
	Achat terrain pour CSE		3 000 €
2112	Achat terrain Fraix Edmond		2 000 €

2115	Acquisition Scierie		30 000 €
2131	Création lieu de convivialité	Honoraires Alpecobat	1 920 €
TOTAL DEPENSES			37 620 €
RECETTES			
Imputation	Objet	Libellé	REPORT ARRONDI AU BUDGET
1323		FDEC	58 893 €
1321	Subvention FDEC Création lieu de convivialité	DETR	50 000 €
1322		Région	7 000 €
TOTAL RECETTES			115 893 €
SOLDE RAR			+ 78 273 €

D02_2026. Vote du Budget Primitif 2026

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** le Budget Primitif 2026 arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement = 580 022 €

Section d'Investissement = 235 038 €

D03_2026. Vote des taxes directes locales

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **DECIDE** de maintenir les taux communaux pour l'année 2026, à savoir :

- Taxe d'habitation = 7,39 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties = 23,15 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 62,78 %

⇒ **CHARGE** Mr le Maire de notifier cette décision aux Services Préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la DDFIP accompagné d'une copie de la présente délibération.

Attribution de subventions aux Associations

Le Conseil Municipal décide de ne pas délibérer pour l'attribution des subventions et laisse cette décision à la prochaine équipe municipale.

D04_2026. Comité des Fêtes – Attribution d'une subvention

Monsieur le Maire informe de la création récente d'un Comité des Fêtes de « Tournon Verrens-Arvey » dénommé « Les vieilles grolles ».

Le but de cette association est de créer, organiser et gérer des événements publics afin d'animer la vie des 2 Communes.

Afin d'aider au lancement de cette nouvelle association, il est proposé de leur allouer une subvention exceptionnelle.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **DECIDE** d'octroyer la somme de 2000€ au Comité des Fêtes « Les vieilles grolles » pour les aider à la création de l'association.

⇒ **CHARGE** Mr le Maire de réaliser l'ensemble des démarches pour le versement de cette somme.

Chats errants – Proposition de partenariat avec l'Association « Les p'tits chat'voyards »

L'Association de félins créée le 25/11/2025 à UGINE dispose d'une chatterie à Albertville et de familles d'accueil. Elle propose un partenariat en signant une convention soit : entre la Commune et l'Association, ou avec un vétérinaire situé à Albertville.

Après réflexion, le Conseil Municipal ne souhaite pas s'associer avec cette Association du fait qu'un partenariat existe déjà avec Régul'Matous.

D05_2026. Syndicat Scolaire du Val Tamié – Versement d'une participation financière exceptionnelle

Le Syndicat Scolaire du Val Tamié est en difficulté financière. En effet, la trésorerie n'est pas suffisante pour payer l'échéance du 25/12/2025 relative au prêt contracté pour l'agrandissement de la cantine. Et les factures sont en instance de paiement faute de fonds suffisants.

La possibilité de contracter une ligne de trésorerie d'un montant équivalent aux subventions attendues pour l'agrandissement de la cantine a été refusée ; étant donné que l'échéance du prêt du mois de décembre n'est pas réglée, la Banque refuse de prêter les fonds supplémentaires.

Rappel. Subventions attendues = 16 500 € Département – 52 883 € Etat – 13 000 € Région

Par conséquent, le Syndicat fait appel aux communes membres afin d'avoir de la trésorerie suffisante pour payer cette échéance et permettre de mandater les factures en attente.

La participation serait identique à celle demandée au mois de novembre, à savoir : 22 859,26 €

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** la participation financière exceptionnelle demandée s'élevant à 22 859,26 €.

⇒ **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

D06_2026. Syndicat Scolaire du Val Tamié – Approbation des participations pour le remboursement des emprunts 2026

Comme chaque année, le Syndicat Scolaire du Val Tamié a réparti les participations dues pour le remboursement des échéances annuelles des prêts en cours :

Ecole primaire de Tournon Annuités annuelles = 18962,04€

Fin = 01/04/2031

Communes	Pop	%	Potentiel	%	nbre élèves	%	A PAYER
PLANCHERINE	473	22.8834	496031	18.72	39	22.94	4066.31
TOURNON	600	29.0276	1216190	45.89	42	24.71	6353.10
VERRENS	994	48.089	937836	35.39	89	52.35	8542.63
TOTAL	2067	100	2650057	100.00	170	100	18962.04

Chaudière Ecole de Verrens-Arvey Annuités annuelles= 6105 €

Fin = 25/09/2033

Communes	Pop	%	Potentiel	%	nbre élèves	%	A PAYER
PLANCHERINE	473	22.8834	496031	18.72	39	22.94	1309.19
TOURNON	600	29.0276	1216190	45.89	42	24.71	2045.44
VERRENS	994	48.089	937836	35.39	89	52.35	2750.38
TOTAL	2067	100	2650057	100.00	170	100	6105.00

Agrandissement cantine Annuités annuelles (25/02/2026) = 48690.03 €

Fin =25/02/2029

Communes	Pop	%	Potentiel	%	nbre élèves	%	A PAYER
PLANCHERINE	473	22.8834	496031	18.72	39	22.94	10441.33
TOURNON	600	29.0276	1216190	45.89	42	24.71	16313.26
VERRENS	994	48.089	937836	35.39	89	52.35	21935.44
TOTAL	2067	100	2650057	100.00	170	100	48690.03

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** la participation pour le remboursement des annuités d'emprunts 2026 s'élevant à 33 228,45 €.

⇒ **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

D07_2026. Octroi participation financière pour la projection d'un film dans le cadre « enfants, écrans, connectons-nous autrement »

Un collectif de parents d'élèves souhaitant sensibiliser les familles aux dangers des écrans, envisage de projeter le film « et si on levait les yeux » aux familles des enfants scolarisés dans les écoles de Verrens-Arvey et Tournon.

Il demande le prêt d'une salle pour cette projection et la prise en charge du coût des droits de diffusion qui s'élève à 300€ (réparti entre les 3 communes du RPI).

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **DECIDE** de mettre à disposition gratuitement la Salle Associative au collectif pour permettre la diffusion du film.

⇒ **OCTROIE** la somme de 100€ pour les droits de diffusion.

⇒ **CHARGE** Mr le Maire de réaliser toutes les démarches se rapportant à cette décision.

D08_2026. 107^{ème} Congrès des Maires – Remboursement des frais d'inscription

Mr le Maire et son 3^{ème} Adjoint ont participé au mois de novembre, au Congrès des Maires à Paris. Le montant de l'inscription payé par les élus est de 95€ chacun.

Il est proposé de rembourser la somme aux élus participants.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **ACCEPTÉ** le remboursement de 95€ relatif aux frais de participation au 107^{ème} Congrès des Maires à Mr RAUCAZ et à Mr SOTO.

⇒ **PRECISE** que les sommes seront prévues au budget.

D09_2026. Centre de Gestion – Avenant n° 2 à la convention pour l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL

Mr le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les Centres de Gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux Centres de Gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation par avenant de la convention en cours à compter du 01/01/2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables à compter du 01/01/2026, pour toute intervention des Services du Centre de Gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés et trois nouveaux process ont été intégrés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des Services du Centre de Gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention, transmis par le Centre de Gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la Commune à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de Gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de Gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la convention conclue le 21/07/2020 avec le Centre de Gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2022,
- Vu l'avenant prolongeant la convention avec le Centre de Gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,
- Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, révisant les tarifs d'intervention du Centre de Gestion de la Savoie en matière de retraite et intégrant trois nouveaux process,

⇒ **APPROUVE** l'avenant n° 2 susvisé et annexé à la présente délibération.

⇒ **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention signée, révisant les conditions tarifaires et intégrant trois nouvelles interventions, à compter du 1^{er} janvier 2026.

D10_2026. SDES – Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupements)

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **CONSIDERE** :

- Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier Ministre aussitôt après sa nomination le 09/09/2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales du 15 mars 2026, afin notamment de clarifier « le qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- La déclaration du Premier Ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13/11/2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24/11 à tous les Présidents de Conseils Départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une Loi du 15/06/1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;
- Que, si à la suite d'une modification de cette Loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une Loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;
- Le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L. 322-4 et L. 432-4 du Code de l'Energie ;
- Que le produit de la taxe départementale sur l'électricité – créée en même temps que la taxe communale par une Loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la Loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité – que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui – à une ou deux exceptions près – au Syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;
- La nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissement sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;

- L'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;
- Le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptes ;

⇒ ESTIME :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

⇒ DEMANDE AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;
- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;
- Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la Loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du Préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L. 2224-31 du CCGT.

URBANISME

Le Conseil Municipal est informé des différentes autorisations d'urbanisme accordées ou en cours d'instruction sur la Commune.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ▶ Les élus sont informés que les élèves ont intégrés les nouveaux locaux de la cantine de Tournon.
- ▶ Le Conseil Municipal prend connaissance d'un courrier de plusieurs familles installés sur la Commune de Plancherine, Lieu-Dit « Sous le Col » et « Mallapallud » demandant l'extension du transport scolaire afin que ces hameaux soient desservis.
- ▶ À la suite d'interrogations de certains sur les finances de la Commune, Mr le Maire précise que le projet de CFU pour l'année 2025 fait ressortir une recette réelle de fonctionnement à hauteur de 658 016€, soit un taux d'endettement de 12% ou 883€ par habitant. La moyenne départementale pour la même strate de population étant de 1334€ par habitant et 966€ pour la nationale.
- ▶ Le Conseil Municipal alerte sur la présence de chenilles processionnaires. Du printemps jusqu'au début de l'été, c'est la période des chenilles du chêne et du pin. Leurs poils urticants peuvent être dangereux pour la santé des hommes et des animaux, les chiens notamment. Les chenilles processionnaires du chêne sont les larves d'un papillon de nuit. Pondus en fin d'été, les œufs éclosent généralement en avril. Vivant en colonies, le jour les chenilles séjournent dans des nids soyeux qui sont plaqués sur le tronc ou sous les branches. Elles sortent en fin de journée en procession, pour se nourrir des feuilles de l'arbre.

Les chenilles processionnaires du pin construisent des nids en forme de fuseaux blancs. Dès le mois de mars, les chenilles qui ont hiberné dans les nids descendent de l'arbre en procession pour s'enfouir dans le sol en attendant de se transformer en papillon. Depuis avril 2022, les chenilles processionnaires du pin et du chêne sont désormais considérées comme des « animaux nuisibles » pour la santé. En tant que particulier et pour lutter contre les chenilles dans vos jardins, consultez des professionnels agréés.

Ce procès-verbal est diffusé et affiché à titre provisoire dans l'attente de son approbation définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal